



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 35 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe

GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [72/280](#) de l'Assemblée générale, porte sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Il est notamment axé sur le droit qu'ont tous les réfugiés et les déplacés ainsi que leurs descendants de rentrer chez eux, l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population, la nécessité d'assurer le libre accès aux acteurs humanitaires et de préserver les droits patrimoniaux de tous les réfugiés et déplacés ainsi que l'établissement d'un calendrier pour garantir le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les réfugiés et déplacés dans leurs foyers.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte	3
III. Droit au retour	6
A. Déplacement, retour et intégration locale	6
B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles	11
IV. Interdiction des changements démographiques forcés	14
V. Accès humanitaire	14
A. Fondements en droit international de l'accès humanitaire	14
B. Difficultés d'ordre opérationnel	15
VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées	16
VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables	16
VIII. Conclusion	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/280](#) de l'Assemblée générale en date du 18 juin 2018, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs organismes des Nations Unies.

2. Conformément aux dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux ; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population ; c) la nécessité d'assurer le libre accès aux acteurs humanitaires ; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés ; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

II. Contexte

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992 et en 1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir [S/1994/583](#) et [S/1994/583/Corr.1](#)). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir [S/1994/397](#)), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à travailler en étroite collaboration pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète s'est quant à lui achevé avec la signature, le 24 juin 1992, de l'Accord de Sotchi instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties et prévoyant la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes chargées du maintien de la paix et de l'application des lois.

4. Comme suite au déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, à l'élaboration d'un accord de cessez-le-feu en six points le 12 août 2008 et à la mise au point de dispositions en vue de l'application de l'accord le 8 septembre 2008 (voir [S/2008/631](#), par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 (voir [S/2009/69](#), par. 5 à 7). En application de l'accord, ces discussions devaient être consacrées aux questions de la sécurité, de la stabilité et du retour des réfugiés et des déplacés. À la fin de la période considérée, les discussions internationales de Genève avaient donné lieu à 46 cycles de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles.

5. La création, en 2011, d'une mission politique spéciale dotée d'un mandat de durée indéterminée a permis à l'Organisation des Nations Unies de participer de manière continue au processus de Genève. La Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève et son équipe ont pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes.

6. La Représentante de l'ONU et son équipe sont également chargées de préparer, d'organiser et d'animer les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation (voir [S/2009/254](#), par. 5 et 6). À la fin de la période considérée, trois réunions périodiques du Mécanisme et une réunion spéciale s'étaient tenues à Gali avec la participation de représentants de la Géorgie, de l'Abkhazie, de la Fédération de Russie et de la Mission de surveillance de l'Union européenne. J'engage vivement tous les participants à continuer de recourir régulièrement au Mécanisme et à la ligne directe afin de prévenir les incidents et d'intervenir immédiatement en cas d'atteinte à la sécurité. Toutefois, je constate à regret que les activités de ce mécanisme important sont suspendues depuis juin 2018 en raison de divergences de vues entre certains participants au sujet de questions de procédure. Organisées à l'initiative de la Représentante de l'ONU et Présidente du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali afin de maintenir le dialogue, les réunions spéciales ne sauraient se substituer au fonctionnement normal du Mécanisme. J'insiste fortement sur l'importance des mécanismes de prévention des incidents et d'intervention qui, outre qu'ils font partie intégrante des discussions internationales de Genève, constituent des plateformes d'alerte rapide, de prévention des conflits et de règlement des différends indispensables pour prévenir les atteintes à la sécurité et répondre aux préoccupations humanitaires sur le terrain. Aussi, je compte que les réunions régulières du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali reprendront sans plus tarder et sans aucune condition préalable. J'exhorte tous les participants à s'abstenir de politiser les questions liées au format des discussions, qui empêchent le fonctionnement normal de ce mécanisme important. Je soutiens la Représentante de l'ONU, qui s'efforce de surmonter ces difficultés, d'assurer le bon fonctionnement du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali et de recentrer les débats sur les questions de fond.

7. Durant la période considérée, les participants au Groupe de travail I des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. La situation générale en matière de sécurité a été jugée relativement calme et stable. Les participants au Groupe de travail I ont également continué d'examiner les questions fondamentales du non-recours à la force et des accords de sécurité internationaux. Il convient de noter à cet égard que les obligations internationales limitant le recours à la menace de la force ou l'emploi de cette dernière, sans préjudice du droit d'autodéfense individuelle ou collective, sont inscrites dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. En dépit des efforts notables de tous les participants, il n'a hélas pas été possible d'achever, pendant la période considérée, l'élaboration du projet de déclaration conjointe sur le non-recours à la force, qui est au point mort depuis le 43^e cycle de pourparlers, en mars 2018. J'encourage vivement tous les participants aux discussions internationales de Genève à dialoguer de manière constructive, notamment sur les questions liées à la notion de non-recours à la force et à son application concrète, ainsi qu'à la liberté de circulation sous tous ses aspects, afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

8. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève a continué d'axer ses travaux sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées, ainsi que sur leur liberté de circulation, leurs documents d'identité et leurs accès aux droits. Si la question du retour des déplacés et des réfugiés et de ses aspects connexes est demeurée à l'ordre du jour, ce point important n'a malheureusement pas été examiné pendant les cycles de pourparlers et aucun progrès n'a été fait dans ce domaine. Bien que tous les participants aient réaffirmé à plusieurs reprises l'importance qu'ils accordaient à cette question, certains ont pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. J'invite instamment

tous les participants à changer d'attitude, à s'abstenir d'abandonner ainsi les séances et à soumettre toutes leurs préoccupations à l'examen de leurs pairs dans le cadre des discussions internationales. J'encourage tous les participants à collaborer de manière constructive, entre eux et avec les coprésidents et médiateurs des discussions internationales, afin de trouver des solutions créatives et consensuelles à l'impasse actuelle et d'entamer l'examen de questions liées aux droits des personnes déplacées et des réfugiés et à leur retour volontaire. Aucun retour durable de réfugiés et de déplacés dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence permanente n'a d'ailleurs été observé au cours de la période considérée.

9. Concernant le Groupe de travail II, je suis heureux de constater que, durant la période considérée, des débats constructifs se sont tenus, qui ont abouti à l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer les conditions de vie en Abkhazie, s'agissant notamment des moyens de subsistance agricoles et de la lutte contre les nuisibles et les maladies des plantes et des forêts, et qui ont également porté sur la question des archives. Les médiateurs du Groupe de travail II ont exhorté l'ensemble des participants à envisager la possibilité d'autoriser, pour des raisons humanitaires, les proches des personnes décédées à accéder tout au long de l'année, en particulier à la période de Pâques et de Noël, aux sites religieux, notamment aux cimetières, situés de part et d'autre des frontières administratives.

10. Je demande à nouveau aux participants de faciliter l'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de lui permettre de déterminer les besoins dans le domaine de la protection des droits de l'homme, d'appuyer les mécanismes en la matière sur le terrain et d'œuvrer au renforcement de la confiance afin d'améliorer la protection de ces droits pour la population touchée. Le 22 mars 2019, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution [40/28](#) intitulée « Coopération avec la Géorgie », dans laquelle il a notamment demandé à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire oralement un point sur la suite donnée à cette résolution à sa quarante-et-unième session et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa quarante-deuxième session. Conformément aux résolutions analogues [34/37](#) et [37/40](#) du Conseil, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté des rapports écrits ([A/HRC/36/65](#) et [A/HRC/39/44](#)) au Conseil à sa trente-sixième session en septembre 2017, puis à sa trente-neuvième session en septembre 2018.

11. Le sort des personnes portées disparues pendant les conflits a également fait l'objet d'une attention soutenue de la part des participants. La sympathie témoignée aux familles des disparus par les participants, qui se sont engagés à les aider, notamment en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge, est digne d'éloges. Au cours de la période considérée, le recrutement d'un consultant parrainé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le cadre des discussions internationales de Genève a permis d'accomplir certains progrès sur la question des personnes disparues en Ossétie du Sud. Si bon nombre de problèmes humanitaires subsistent, les discussions internationales de Genève jouent un rôle important en permettant d'aborder ces questions de façon constructive.

12. Des séances d'information spéciales ont eu lieu en marge des discussions internationales de Genève afin de permettre aux participants de bénéficier de l'expérience et des conseils d'experts internationaux dans divers domaines et de débattre en connaissance de cause. Pendant la période considérée, les participants ont de nouveau eu l'occasion de mieux appréhender l'importance du rôle des femmes dans la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne la consolidation de la paix, la sécurité humaine et les questions relatives au non-recours à la force et aux mesures d'exécution correspondantes.

13. Au cours de la période considérée, tous les participants ont exprimé à plusieurs reprises leur appui et leur attachement au processus de Genève. Bien que ces signes soient encourageants, il faut absolument réaliser des progrès tangibles sur les grandes questions soumises à l'examen des deux groupes de travail afin de renforcer la stabilité dans la région et de faire face aux problèmes qui continuent de se poser sur le plan humanitaire, en matière de sécurité et dans d'autres domaines. À cet égard, je réaffirme mon appui sans réserve aux efforts déployés par les coprésidents pour aider les participants à insuffler un nouvel élan au processus de Genève. Je souscris aux observations qu'ils ont formulées à l'occasion du dixième anniversaire du processus de Genève, à savoir que certaines problématiques liées aux principales questions à l'examen étaient toujours d'actualité, et j'estime comme eux que c'est avant tout aux participants qu'il appartient d'exploiter efficacement le processus de Genève. Je souligne de nouveau, à cet égard, qu'il est impératif que tous les participants respectent les règles fondamentales des cycles de pourparlers de Genève, notamment en ce qui concerne les sorties de séance, afin qu'il y soit mis un terme et que puisse s'instaurer un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions internationales.

III. Droit au retour

A. Déplacement, retour et intégration locale

14. Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Selon les données fournies par le Gouvernement géorgien, 282 381 déplacés étaient recensés en Géorgie au 1^{er} janvier 2019, pour la plupart à Tbilissi et à Zougdidi, dans la région de Samegrelo. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données fournies par le groupe chargé des analyses au sein du Ministère géorgien des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales montrent que 20 761 déplacés supplémentaires (principalement des nouveau-nés) ont été recensés entre 2014 et 2019.

15. On estime que plus de 45 000 personnes ont déjà spontanément regagné leurs foyers dans le district de Gali, en Abkhazie. Malheureusement, les autorités en place en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des déplacés géorgiens lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamchire et de Tkvarcheli. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. Plus généralement, l'Organisation des Nations Unies a continué, pendant la période considérée, de demander que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation, jouir de leur liberté de pensée, de conscience et d'expression et participer à la vie culturelle.

16. Il importe de noter que l'inquiétude concernant la restriction des droits fondamentaux, notamment la liberté de circulation, a grandi après la promulgation, en 2015, de la loi sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie » et de la loi sur « les procédures d'entrée et de sortie du territoire de la République d'Abkhazie ». Les autorités en place en Ossétie du Sud ont également adopté des « lois » analogues. Ces lois prévoient la délivrance de papiers aux personnes définies comme des « étrangers » ou des « apatrides ». À cet égard, j'invite instamment les autorités en

place en Abkhazie à faire en sorte que les rapatriés de souche géorgienne puissent obtenir des papiers d'identité leur permettant de circuler librement, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services dans la partie orientale de l'Abkhazie.

17. En décembre 2016, les autorités en place ont modifié la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » en introduisant une « carte de résident » devant permettre aux Géorgiens de souche et à d'autres personnes vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. En attendant l'introduction de la « carte de résident », entre juillet et décembre 2016, les autorités en place en Abkhazie ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « formulaire n° 9 ») à quelque 12 000 Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler plus librement et de faciliter leur accès aux services et à l'emploi. En raison de la réticence des rapatriés à se déclarer comme « étrangers » et de la lenteur avec laquelle les « cartes de résidents » ont été délivrées, les autorités abkhazes auraient prolongé la période de délivrance du « formulaire n° 9 » jusqu'à la fin de 2019.

18. Ainsi qu'en témoigne la prorogation répétée du « formulaire n° 9 », l'introduction de la « carte de résident » demeure problématique pour plusieurs raisons, parmi lesquelles la réticence de celles et ceux qui, vivant en Abkhazie depuis plusieurs générations, sont peu enclins à se déclarer comme « étrangers ». Par ailleurs, la « carte de résident » n'ouvre pas droit à l'ensemble des droits politiques, immobiliers, fonciers et patrimoniaux et un nombre considérable de personnes, y compris des rapatriés potentiels, ne peuvent y prétendre, les conditions à remplir étant drastiques et les raisons justifiant un refus, nombreuses et équivoques.

19. La délivrance de papiers d'identité, la liberté de circulation, la remise en état des logements et la disponibilité des moyens de subsistance sont les principaux problèmes qui continuent de se poser en matière de protection et de réintégration. Je reste préoccupé par la décision des autorités compétentes en Abkhazie de ne plus autoriser l'utilisation des « documents de voyage » *de facto* abkhazes depuis janvier 2019 et de ne plus accepter les anciens passeports soviétiques pour les Géorgiens de souche qui n'ont pas encore pu obtenir de « carte de résident » ou la refusent. Du fait de cette décision, plusieurs milliers de Géorgiens de souche n'avaient pas été en mesure de franchir la frontière administrative à la fin de la période considérée. Par conséquent, ils n'ont pu rendre visite à leur famille, accéder aux services médicaux ou éducatifs ni percevoir leurs allocations et leurs pensions de retraite. Je demande instamment aux autorités concernées de s'attaquer en priorité à ce problème de protection tout en adoptant une vision à long terme du statut des rapatriés de souche géorgienne qui exclue toute discrimination et toute atteinte aux droits.

20. Pendant la période considérée, les autorités en place en Ossétie du Sud ont continué d'autoriser les déplacés originaires du district d'Akhalgori et leurs proches à s'y rendre en visite. Elles ont délivré et renouvelé également les documents de passage (« propusk ») pour ceux qui remplissaient les conditions requises. Selon le HCR, une circulation régulière continue d'être observée, mais un certain nombre de déplacés ne disposent toujours pas des papiers nécessaires pour franchir la frontière administrative de l'Ossétie du Sud. En outre, il est plus difficile, en particulier pour les commerçants, de franchir la frontière administrative pour se rendre dans le district d'Akhalgori depuis qu'un poste de douane a été établi au point de passage. La fermeture temporaire des points de passage au début de 2019 a eu des répercussions négatives sur la vie de la population de l'Ossétie du Sud.

21. Depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies n'ont malheureusement pas pu accéder à l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation humanitaire menée par le HCR en août 2016. Il est indispensable d'aborder la question d'un accès humanitaire durable avec les autorités en place et le Gouvernement géorgien et de parvenir à un accord sur ce point.

De plus, en prévision des discussions internationales de Genève, les coprésidents et plusieurs fonctionnaires de l'ONU ont pu se rendre à Tskhinvali et dans ses environs, ainsi qu'à Akhalgori, et se faire une idée de l'évolution de la situation. J'encourage les acteurs concernés à contribuer activement à faciliter l'accès sans entrave et régulier des organismes d'aide humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ces organismes puissent prêter assistance à la population et soutenir les déplacés les plus vulnérables, comme suite à la mission d'évaluation humanitaire menée par le HCR.

22. J'encourage également l'instauration d'un dialogue entre les autorités en place en Ossétie du Sud et les organisations humanitaires sur la possibilité pour ces dernières de reprendre l'envoi de missions dans la région pour répondre aux besoins humanitaires de la population, comme suite à la mission d'évaluation humanitaire menée par le HCR.

23. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des déplacés en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de garantir aux personnes concernées un retour sûr et librement consenti. En outre, de nouvelles initiatives seront nécessaires pour faciliter le processus de passage des frontières afin de permettre aux intéressés non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir informés de l'évolution de la situation, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez eux ou de s'installer dans les zones de déplacement ou ailleurs.

24. Je constate à regret qu'au début de janvier 2019, les autorités au pouvoir en Abkhazie et en Ossétie du Sud ont imposé des restrictions temporaires aux principaux points de passage avec le territoire géorgien administré par Tbilissi, au motif qu'elles devaient protéger les habitants d'une épidémie de grippe. Ces restrictions ont été contestées par les coprésidents et par la communauté internationale. Se fondant sur les documents d'orientation de l'Organisation mondiale de la Santé, les coprésidents ont estimé que la fermeture des points de passage ne présentait aucun intérêt du point de vue de la santé publique. Bien que certaines exceptions aient été accordées pour permettre l'accès à des soins de santé d'urgence, la fermeture a eu des incidences considérables sur la vie quotidienne des personnes concernées, notamment celles qui souffrent de maladies chroniques. J'encourage tous les acteurs concernés à utiliser les Mécanismes de prévention des incidents et d'intervention, y compris les lignes directes, pour régler ces questions.

25. Je demande instamment la reprise immédiate du fonctionnement normal du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention de Gali, sans aucune condition préalable. En outre, j'appelle toutes les parties concernées à respecter, d'un point de vue humanitaire, les populations locales qui se livrent à des activités de subsistance traditionnelles à proximité des frontières administratives ou au-delà de celles-ci.

26. Malheureusement, les mesures visant à transformer les lignes de démarcation administrative avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en véritables frontières se sont poursuivies durant toute la période considérée. De nouveaux obstacles à la liberté de circulation persistent le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la frontière, des tours de guet et du matériel de surveillance. Il a également été fait état d'un renforcement de la surveillance de la frontière administrative par des gardes-frontière de la Fédération de Russie et de pratiques de détention strictes.

27. En ce qui concerne la liberté de circulation, le manque de documents officiels, la poursuite du processus de transformation des lignes de démarcation en frontières et la fermeture de quatre points de passage sur six en 2016 et 2017 ont restreint plus encore les possibilités de passage de la frontière administrative pour certains habitants

de l'Abkhazie, en particulier ceux qui vivent à proximité des points de passage en question. Les personnes qui sont pourvues des documents nécessaires doivent à présent parcourir de longues distances pour franchir les frontières administratives. En raison de la fermeture des points de passage à Nabakevi/Nabakia et à Otabaïa-2/Bgoura, il est devenu beaucoup plus difficile de franchir la frontière administrative, ce qui porte atteinte au droit fondamental à la liberté de circulation et contribue à isoler davantage les habitants d'Abkhazie orientale d'origine géorgienne. Je demande de nouveau que les points de passage qui ont été fermés soient rouverts, et que les participants aux discussions internationales de Genève s'abstiennent de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre la situation humanitaire des populations concernées, l'exercice de leurs droits et leur accès aux services.

28. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a entraîné une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver encore les conditions de vie, déjà pénibles, des habitants des deux côtés, y compris de beaucoup de déplacés. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, la Commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative continue de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer des infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

29. Bien que le droit de retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien a poursuivi ses efforts pour offrir aux déplacés des solutions de logement durables et leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Je salue l'action que continue de mener le Gouvernement géorgien pour venir en aide aux déplacés, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans les plans d'action successifs visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées. Toutefois, il est préoccupant de constater que 43 % seulement des ménages de personnes déplacées bénéficiaient d'une solution de logement durable à la fin de 2018. Il faut absolument continuer d'améliorer les conditions de vie des déplacés, tant en ce qui concerne les centres collectifs que les logements privés. En outre, il faut continuer de donner aux déplacés la possibilité d'avoir un emploi et des moyens de subsistance.

30. L'action menée par le Gouvernement géorgien et ses partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des déplacés à l'égard des logements proposés. Ce progrès est attribuable aux mesures importantes qui ont été mises en œuvre, notamment l'amélioration de la loi régissant l'octroi de logements qui privilégie les zones urbaines et les centres économiques par rapport aux zones rurales isolées. Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à la question de savoir si le processus de sélection des bénéficiaires favorise effectivement ceux qui en ont le plus besoin. Le Ministère des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales a continué de développer le système de ligne directe, appuyé par le HCR, qui permet aux déplacés de consulter ses fonctionnaires à distance. D'autres mesures, notamment la poursuite de la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, au regard de l'ensemble des besoins, les solutions de logement durables demeurent peu nombreuses.

31. Compte tenu de l'ampleur des déplacements, et malgré l'assistance mise en place, des difficultés non négligeables continuent d'entraver l'intégration des déplacés. Selon les estimations du Gouvernement géorgien, plus de 800 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires pour reloger tous les déplacés. Ce montant correspond au coût que représenterait la fourniture de logements de divers types aux 50 000 dernières familles (sur 90 000). Le Gouvernement géorgien prend des mesures pour tenter de reloger les déplacés qui résident dans des centres collectifs délabrés, mais les besoins demeurent considérables. Les conditions de vie des personnes résidant dans des logements privés sont souvent tout aussi mauvaises. Même si ces personnes en sont souvent propriétaires, le manque de débouchés économiques les oblige parfois à retourner vivre dans des logements insalubres dans des centres collectifs afin de pouvoir continuer de bénéficier d'une assistance.

32. S'il est essentiel de fournir un logement durable aux déplacés, cela ne suffit pas pour garantir l'intégration. Les facteurs économiques et sociaux, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, sont également importants. Bien que l'Organisation des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement géorgien à protéger et à garantir les droits des populations concernées, les graves crises humanitaires qui ont éclaté dans d'autres parties du monde ont eu des répercussions négatives sur le niveau de financement des projets humanitaires en Géorgie. Par ailleurs, l'intégration des déplacés et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte des besoins socioéconomiques des personnes déplacées dans les stratégies et budgets municipaux, régionaux et nationaux de développement.

33. Je salue la décision prise par le Gouvernement géorgien d'utiliser un système de notation pour fournir aux déplacés une assistance en fonction de leurs besoins et de leur vulnérabilité plutôt qu'en fonction de leur date d'inscription dans la base de données. Cette approche est conforme aux recommandations adoptées par l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays lors de sa visite en Géorgie en septembre 2016. J'exhorte le Gouvernement géorgien à donner suite à ces recommandations, et notamment à mettre en œuvre une stratégie de communication sur la réforme de l'assistance sociale avec l'appui du HCR. Je l'exhorte également à mettre en œuvre la réforme de l'assistance sociale et à redoubler d'efforts en vue de consacrer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des déplacés. Je me félicite des mesures qui ont été prises par la communauté des donateurs pour fournir le financement et l'appui nécessaires à de telles initiatives d'aide et de développement en faveur des personnes déplacées en Géorgie.

34. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des rapatriés d'origine géorgienne, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées en Abkhazie étant toujours officiellement considérées comme des déplacés par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance. Toutefois, cette prise en charge financière et d'autres formes d'assistance offertes par le Gouvernement géorgien ne devraient pas dispenser les autorités en place en Abkhazie de délivrer aux rapatriés les documents nécessaires et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

35. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux.

36. La protection et la réintégration demeurent problématiques dans les régions orientales de l'Abkhazie. Quoique la population locale soit généralement reconnaissante de l'aide reçue, le sentiment d'insécurité n'a pas tout à fait disparu et l'avenir paraît toujours incertain. Une proportion non négligeable de la population des districts de Gali, de Tkvarcheli et d'Otchamtchira ne détient pas de documents en règle. La non-délivrance de documents officiels pendant les neuf dernières années a eu des retombées préjudiciables considérables pour les enfants dont les parents n'ont pas pu obtenir les documents voulus parce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes les justificatifs requis. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés concernent en particulier les questions suivantes : a) la liberté de circulation, en particulier dans une optique de long terme, les messages émanant des autorités en place n'étant pas toujours perçus comme étant cohérents ; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services ; c) l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur, et en particulier l'accès à un enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle ; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité (de part et d'autre de la frontière administrative) ; e) les faits de discrimination, notamment ceux concernant les documents et la fiscalité ; f) l'absence de protection efficace contre la criminalité et de mesures appropriées de lutte contre la violence fondée sur le genre.

B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles

37. Les résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de s'inquiéter des restrictions à la liberté de mouvement, des répercussions de celles-ci sur les visites qu'ils rendent aux membres de leur famille et à leurs amis vivant sur l'autre rive de l'Ingouri, et de l'accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés dans le district de Zougdidí. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale, faire progresser la réintégration des rapatriés et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il faut absolument trouver et mettre en œuvre des solutions pour délivrer des documents d'identité en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, et les principes régissant la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Je prie instamment toutes les autorités concernées de prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et autoriser le passage, notamment, des enfants en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

38. Le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, est largement tributaire de la création des conditions propices à un tel retour. Le droit du retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faut comprendre que le retour est un droit de l'homme qui relève du domaine humanitaire et qu'il ne peut donc être subordonné à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Pour ce faire, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux.

39. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour volontaire dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de

la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits de l'homme : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une estimation soigneuse des risques, qui tienne compte de la situation et des problèmes qui existent en matière de sécurité et de droits de l'homme, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et donc la capacité de l'ONU à maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect à prendre en considération.

40. Contrairement à l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie a continué de bénéficier de l'aide humanitaire internationale et de l'aide au développement. Coordinné par l'Organisation des Nations Unies, le partenariat stratégique pour l'Abkhazie, auquel participent plusieurs intervenants humanitaires et partenaires de développement, a élargi son champ d'action pendant la période à l'examen. Il vise non seulement à favoriser le renforcement de la confiance et à fournir une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, mais également à trouver des solutions durables pour les rapatriés, dans le cadre d'activités intégrées de protection et d'assistance et de la promotion de leurs droits dans les districts de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvartcheli.

41. Concernant le système des Nations Unies, les initiatives initialement axées sur les rapatriés ont continué d'être complétées par des stratégies et des actions ciblant toutes les populations vulnérables en Abkhazie. Ces initiatives réunissent, sous la houlette du coordonnateur résident, les partenaires stratégiques suivants : le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), des organisations non gouvernementales internationales, à savoir Action contre la Faim, le Conseil danois pour les réfugiés et Vision du monde International, ainsi que d'autres agents humanitaires ayant qualité d'observateurs. Un soutien collectif est fourni dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne la santé (y compris sexuelle et procréative), les moyens de subsistance, l'agriculture et la relance économique, l'aide au logement et les infrastructures collectives, l'éducation, l'assistance aux jeunes et les services sociaux, l'environnement, les services de protection, y compris l'aide juridique et la prévention et la répression des violences sexuelles et sexistes, ainsi que l'appui à la société civile.

42. En partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités en place, le HCR a continué de s'employer à lever les obstacles à un retour durable en octroyant des subventions non renouvelables en espèces aux familles vulnérables et en offrant des services juridiques et des conseils pour l'obtention de documents administratifs, l'exercice des droits et l'accès aux services. Il a offert des possibilités d'emploi aux rapatriées et aux jeunes rapatriés et mis à disposition un système de transport gratuit pour les enfants se rendant à l'école et pour les personnes vulnérables devant traverser tous les jours le pont de l'Ingouri. Il a également entrepris la remise en état d'écoles et d'autres petits projets d'infrastructure et apporté son soutien aux ménages d'agriculteurs vulnérables en promouvant la diversité des cultures et les techniques agricoles modernes. Il continuera de fournir un soutien au niveau local, notamment en vue de renforcer la protection des personnes vulnérables et de promouvoir des projets de coexistence pacifique qui bénéficient à la fois aux rapatriés et aux communautés d'accueil.

43. Pour faire face aux conséquences qu'entraînent de mauvaises récoltes et des techniques agricoles de moindre qualité, le HCR et ses partenaires ont fourni aux

ménages vulnérables du sud-est du pays du matériel et des formations pour les aider à diversifier et à moderniser leurs activités agricoles. Une évaluation des vulnérabilités menée auprès de 1 024 ménages appartenant à la population des rapatriés de l'est de l'Abkhazie a permis de fournir des subventions en espèces à 362 ménages (soit trois fois plus que lors de la période précédente). Cependant, la plupart des ménages vulnérables vivent dans des villages où les initiatives locales de développement communautaire offrent de meilleures perspectives à long terme qu'une aide financière individuelle non viable.

44. Grâce à l'appui que le PNUD fournit aux jeunes rapatriés et aux jeunes issus des communautés touchées par le conflit en 2018, près de 1 900 personnes (élèves et enseignants) fréquentant 31 écoles rurales de l'Abkhazie ont bénéficié d'un meilleur accès aux technologies de l'information et des communications, aux équipements et à Internet. Des méthodes d'apprentissage des langues étrangères centrées sur l'élève ont été promues dans les écoles rurales. Au cours de la période considérée, 218 enseignants ont amélioré leurs compétences professionnelles en matière d'enseignement de l'anglais et 640 cours ont été dispensés à l'aide de nouvelles approches de l'enseignement et de l'apprentissage des langues étrangères. Le PNUD a également continué de soutenir la bibliothèque électronique et les initiatives menées en matière d'informatique, il a dispensé aux jeunes des cours d'anglais certifiés leur ouvrant accès à des études supérieures à l'étranger et créé le centre d'apprentissage des langues à l'université qui propose des cours gratuits dans cinq langues étrangères.

45. En 2018, l'UNICEF, en partenariat avec des acteurs internationaux et locaux, a continué d'appuyer l'amélioration de l'accès des enfants les plus vulnérables, notamment les enfants handicapés, aux services de santé et d'éducation dans toute l'Abkhazie. Il a également poursuivi son programme de formation destiné aux enseignants sur les méthodes éducatives centrées sur l'élève et les méthodes d'enseignement multilingue basées sur la langue maternelle, ainsi que sur l'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne. Il a appuyé la création de centres de ressources pédagogiques à l'intention des enseignants et a continué de soutenir 28 associations de jeunes en vue de maintenir les activités de participation et de développement des jeunes.

46. Avec l'appui du HCR, ONU-Femmes a continué de s'atteler à prévenir et à combattre plus efficacement la violence sexuelle et fondée sur le genre au moyen de services d'assistance médicale, juridique et psychosociale et de campagnes de sensibilisation, en s'appuyant sur une organisation non gouvernementale locale. L'Entité continue en outre d'appuyer la participation des femmes à tous les aspects des processus de paix et organise régulièrement des réunions permettant l'échanges d'informations entre les organisations de femmes, les femmes déplacées et touchées par le conflit et les femmes vivant à proximité des frontières administratives et les participantes géorgiennes aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention. L'objectif principal de ces réunions est d'informer les femmes de l'avancement du dialogue politique et de leur offrir une tribune où elles peuvent faire part de leurs besoins et de leurs priorités.

47. La question de la liberté de circulation au franchissement de la frontière administrative, qui comporte des aspects relevant de la sécurité, de l'humanitaire et des droits de l'homme, reste de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, deux tendances ont caractérisé l'évolution de la situation : le renforcement des contrôles et des restrictions et une réglementation plus stricte des documents de voyage requis pour le passage de la frontière administrative.

48. En moyenne, 750 personnes franchissaient la frontière administrative aux sites désormais fermés de Nabakevi/Nabakia et Otobaïa-2/Bgoura. J'exhorte donc les autorités abkhazes en place à instaurer des modalités de transport supplémentaires à

l'intention des résidents des zones plus reculées afin d'accélérer le passage du pont de l'Ingouri. J'attache la plus grande importance au maintien des deux navettes exploitées par le HCR qui transportent les personnes vulnérables de part et d'autre du pont de l'Ingouri. J'appelle instamment les autorités concernées à faciliter, si elle existe, la procédure de passage des frontières dans le cadre d'une visite familiale, notamment en cas d'urgence médicale ou de toute autre urgence familiale, de mort imminente ou d'obsèques.

49. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible. J'invite toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse à cette fin, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables.

50. Les enfants d'origine ethnique géorgienne qui le souhaitent devraient pouvoir suivre un enseignement dans leur langue maternelle et pouvoir se rendre, dans des délais raisonnables, dans les établissements concernés en franchissant la frontière administrative par le plus court chemin possible.

IV. Interdiction des changements démographiques forcés

51. Le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme devrait présider aux mouvements de population contrôlés, y compris les évacuations, et donc limiter rigoureusement les migrations forcées, notamment celles qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans mes précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régissant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leur foyer en raison d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

V. Accès humanitaire

A. Fondements en droit international de l'accès humanitaire

52. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'exercer leur mandat. Dans ce contexte, il demeure important que toutes les parties respectent leurs obligations et agissent de bonne foi pour mettre pleinement en œuvre le principe de l'accès humanitaire qui trouve ses racines dans le droit international humanitaire et dans le droit international des droits de l'homme. Le libre passage des biens de première nécessité et la facilitation des opérations humanitaires sont liés à l'exercice d'un certain nombre de droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à un niveau de vie décent et le droit d'être protégé de la discrimination. Qui plus est, étant donné la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits de l'homme implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, en particulier si des ressources publiques limitées ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du

territoire, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

53. En cas de conflit international, le droit international humanitaire exige que les États créent les conditions nécessaires au passage rapide et sans entrave de tout envoi, matériel et personnel de secours. En cas de conflit non international, les États sont tenus d'organiser sans discrimination des secours en faveur de la population civile. L'acceptation universelle de ces règles a permis d'ériger en norme de droit coutumier, applicable tant aux conflits internationaux qu'aux conflits non internationaux, l'obligation pour les parties à un conflit d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils en détresse. En outre, les dispositions relatives au personnel des organismes de secours doivent être aussi simplifiées que possible, et je préconise donc l'adoption de mesures à même de permettre et de faciliter leurs activités.

B. Difficultés d'ordre opérationnel

54. L'ONU continue d'appuyer toutes les initiatives visant à améliorer les contacts interpersonnels et la vie quotidienne des habitants des deux côtés des « lignes de division ». À cette fin, je me félicite de l'adoption par le Gouvernement géorgien, en avril 2018, de son initiative de paix « Steps towards a better future » (vers un avenir meilleur), qui vise à améliorer les possibilités commerciales et éducatives offertes aux habitants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, et j'encourage vivement la poursuite du dialogue et le maintien de la volonté politique nécessaire pour assurer l'application de cette initiative dans l'intérêt de toutes les parties concernées. L'attention particulière qui est accordée aux mesures concrètes visant à favoriser et à faciliter la libre circulation des biens, des services, des personnes et des fonds entre l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et les parties de la Géorgie administrées par Tbilissi est louable. Malgré ces évolutions positives, les ambiguïtés présentes dans les textes législatifs existants ainsi que dans la loi sur les territoires occupés et la stratégie nationale sur les territoires occupés continuent de compliquer la situation pour les acteurs internationaux et locaux qui contribuent à l'aide humanitaire, à la consolidation de la paix et à d'autres activités, et empêchent la création de conditions propices à des échanges plus directs et plus effectifs. Dans un esprit de collaboration constructive, j'encourage le Gouvernement géorgien à faciliter et à permettre les activités de ces acteurs en accordant aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et en les autorisant à accomplir des opérations financières et administratives sur les territoires non contrôlés par ledit Gouvernement.

55. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont pu mener des activités de protection, d'aide humanitaire, de relèvement et de développement en Abkhazie. Si les besoins humanitaires continuent d'exister, il est largement admis, y compris par les donateurs internationaux, qu'il s'agit moins à présent de fournir une aide humanitaire que de mettre en place des activités de relèvement rapide et une assistance plus durable. Le Coordonnateur résident facilite le dialogue sur cette question entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes.

56. Le 30 janvier 2015, les autorités en place en Abkhazie ont officiellement donné leur accord pour que toutes les organisations internationales et non gouvernementales poursuivent leur travail dans les régions de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvarcheli et que les organismes des Nations Unies poursuivent le leur sans restrictions géographiques. Je demande instamment la levée de toutes les restrictions afin de leur permettre de mieux contribuer à la satisfaction des besoins des personnes les plus vulnérables dans toutes les régions de l'Abkhazie, dans le respect des normes

internationales s'agissant des activités des organismes internationaux. La mise en œuvre cohérente d'une telle approche devrait être poursuivie.

57. Les autorités en place en Abkhazie ont adopté des procédures obligeant le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales recruté sur le plan national à contacter les « services de sécurité » abkhazes avant de passer la frontière administrative. Cette obligation a continué de limiter la marge de manœuvre opérationnelle de ces organisations dans la région et vient s'ajouter aux difficultés opérationnelles déjà causées par les restrictions d'accès imposées à cette catégorie de personnel. En outre, la fermeture des points de passage par les autorités compétentes en Abkhazie et en Ossétie du Sud au début de 2019, justifiée par des raisons de santé publique, a non seulement affecté négativement les conditions de vie des populations touchées, mais a également limité le transfert, entre autres, de denrées alimentaires, de médicaments ou de fonds supplémentaires aux segments vulnérables de la population. Je demande à toutes les parties concernées de garantir un accès sans entrave à toutes les catégories du personnel de l'ensemble des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales humanitaires internationales.

58. Compte tenu de la nécessité d'assurer un passage sans heurt de l'aide humanitaire aux activités de relèvement et, à plus long terme, de développement durable, il importe d'éviter tout hiatus dans le processus de transition et de reprendre pleinement aux besoins humanitaires qui subsistent et aux imprévus. À cette fin, j'engage de nouveau toutes les parties prenantes à respecter les principes internationaux régissant l'accès humanitaire, y compris la liberté de circulation du personnel des organisations internationales, à faire preuve de souplesse et à adopter des méthodes et mesures pratiques. En outre, les consultations doivent se poursuivre entre toutes les parties concernées pour assurer un flux d'informations actualisées sur les besoins humanitaires de la population et améliorer la coordination.

VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées

59. Les questions liées à la propriété demeurent du ressort du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le règlement de ces questions se heurte toujours à des obstacles, et je continue donc de demander à toutes les parties de respecter les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« Principes Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits de l'homme, comme indiqué dans mon rapport du 20 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58 à 60). Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté, durant sa visite en septembre 2016, que ces personnes ont droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs. J'encourage les participants aux discussions internationales de Genève à faciliter un débat d'experts afin d'examiner la question du droit au logement, du droit foncier et du droit patrimonial dans le cadre de ces discussions.

VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables

60. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées, compte tenu du climat

actuel et de la poursuite des négociations entre les parties. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pas pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Je réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place ; cette question doit être examinée. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. J'invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables, et à s'abstenir de quitter la table des négociations lorsque la question du retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées est abordée par le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève.

61. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration. Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans mon rapport (A/63/950).

VIII. Conclusion

62. Je me félicite que toutes les parties prenantes et tous les participants continuent de reconnaître publiquement l'importance vitale des discussions internationales de Genève, qui offrent un cadre unique d'examen des questions de sécurité et de stabilité ainsi que des problèmes humanitaires, y compris ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. J'ai également pris note de l'engagement pris par toutes les parties prenantes et tous les participants aux Discussions internationales de Genève d'assurer le bon fonctionnement de cet important processus, y compris les mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti, et de leur appui aux efforts que les coprésidents des discussions internationales de Genève déploient actuellement en vue d'aider les participants à relancer ce processus. Bien que ces engagements soient encourageants, je demeure gravement préoccupé par l'absence de progrès sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève, notamment les questions relatives aux personnes déplacées et aux rapatriés, au non-recours à la force, aux arrangements internationaux de sécurité, ainsi que sur d'autres questions importantes.

63. Malheureusement, de nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits de l'homme et au développement restent à régler, notamment en ce qui concerne l'instauration de conditions favorables au retour des populations déplacées. Je demeure également préoccupé par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales, et en particulier par l'application de mesures propres à dissuader les déplacés d'un éventuel retour ou à empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités, notamment en Ossétie du Sud. À cet égard, je suis particulièrement préoccupé par l'imposition de restrictions aux points de passage le long des « lignes de division » pendant une période prolongée. Ces restrictions sans précédent ont alourdi le fardeau qui pèse sur les populations touchées par le conflit, les privant d'accès à leurs moyens de subsistance, à des services médicaux et à

d'autres services. Comme l'ont déclaré les coprésidents, fermer les points de passage ou réduire radicalement les passages ne permettra pas de répondre de manière satisfaisante aux préoccupations de santé publique. J'exhorte tous les participants concernés aux discussions internationales de Genève à s'abstenir de prendre de telles mesures qui affectent la sécurité et le bien-être de la population.

64. J'engage de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève et toutes les parties intéressées à faire montre d'une plus grande volonté politique et à prendre des mesures pratiques et constructives pour donner un nouvel élan à cet important processus. Je me félicite des efforts proactifs déployés par les coprésidents pour trouver des moyens qui permettront aux participants de régler les questions en suspens. J'exhorte toutes les parties concernées à intensifier leur action en vue d'accomplir des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires, de manière à améliorer la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme et à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, y compris les personnes déplacées.

65. Je déplore les détentions regrettables et en particulier les pertes tragiques de vies humaines de part et d'autre des « lignes de division » en février 2018 et mars 2019. Je m'associe aux coprésidents des discussions internationales de Genève pour exhorter l'ensemble des parties concernées à utiliser tous les instruments disponibles, y compris les mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti, afin de régler toute question en suspens concernant les incidents passés comme les plus récents et d'empêcher que des incidents similaires se reproduisent, d'apaiser les tensions et d'éviter l'impunité. La suspension du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention de Gali depuis juin 2018 est une source de préoccupation majeure et risque de compromettre la fonction préventive essentielle de ce mécanisme qui demeure indispensable au maintien de la stabilité et à la promotion de la confiance entre les participants. Pour assurer le bon déroulement des discussions internationales de Genève, il est indispensable que le Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention de Gali reprenne son fonctionnement normal sans délai.

66. J'invite encore une fois tous les participants à : respecter et approfondir les engagements contractés dans le cadre des discussions internationales de Genève et des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti ; préserver et élargir les zones d'intervention humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme ; s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la paix et la sécurité dans la région, d'aggraver la situation humanitaire, d'entraver le développement des populations touchées et de nuire au résultat des discussions internationales de Genève. J'invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits et de renforcement de la confiance sous toutes leurs formes.

67. J'encourage en outre l'adoption de nouvelles mesures concrètes afin de promouvoir un engagement accru des populations vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud, conformément aux récentes initiatives de sensibilisation du Gouvernement géorgien. L'ONU se déclare à nouveau prête à appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra.

68. La responsabilité ultime du bon déroulement des discussions internationales de Genève, notamment en ce qui concerne la paix et la sécurité et les questions humanitaires, incombe aux participants. Plus de dix ans après le lancement de ces discussions, il est dans l'intérêt des populations touchées par le conflit que les participants et les parties prenantes concernées ne laissent pas le processus se prolonger, mais utilisent pleinement cette plateforme unique en vue de réaliser des

progrès significatifs sur tous les sujets de préoccupation. L'ONU, notamment par l'intermédiaire de son équipe de pays présente sur le terrain, de son Représentant aux discussions internationales de Genève et des coprésidents de ces dernières, est prête à continuer de soutenir ces efforts, à condition que les parties concernées expriment leur volonté claire et manifeste d'avancer sur ces questions dans l'intérêt des populations touchées.
